



RÈGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Chaque membre de l'association s'engage à respecter l'ensemble des articles de ce présent règlement.

Article 2 : Chaque joueur devra rendre au club l'ensemble des documents demandés accompagnés du règlement de la licence et d'éventuels équipements supplémentaires.

Article 3 : Le joueur ne pourra participer aux matchs qu'après avoir satisfait aux règles administratives. De plus le club se réserve le droit d'exclure un joueur en cas de non respect des règles administratives.

Article 4 : la signature d'une licence au SFB implique les obligations suivantes :

- Participation régulière aux entraînements et signalement à l'éducateur de ses absences
- Respect des dirigeants, des locaux, et du matériel à disposition
- Participation aux événements et à la vie du club (Assemblée générale, réunions, tournois...)

Article 5 : Chaque joueur du SFB doit respecter les règles de Fair-play. Pour tout geste antisportif ou parole déplacée qui entraînerait une sanction sportive ou financière imposée par les instances fédérales, le club se réserve le droit de faire prendre en charge la sanction financière par son auteur ou ses parents.

Article 6 : Pour tout comportement grave qui serait susceptible de gêner la vie du groupe, le comité directeur appliquera des sanctions (avertissement / TIG / suspension / exclusion).

Article 7 : La famille et/ou le/la joueur(se) doit télécharger l'application ou le moyen de communication correspondant à sa catégorie au club afin d'avoir les informations nécessaires pour la saison (convocations, entraînements, événements...).

Article 8 : En cas d'arrêt au cours de la saison (blessure comprise), la cotisation ne sera pas remboursée. En cas d'arrêt de la saison et des séances d'entraînements (virus, fermeture administrative...) le club ne pourra pas rembourser les frais de cotisation et équipements.

Article 9: Vous autorisez le club à communiquer sur les photos, visuels de matchs, d'équipes, d'événements mettant en avant votre personne sur l'ensemble des moyens de communication du SFB.

Article 10 : Vous autorisez les éducateurs du club et/ou parents à transporter votre enfant sur les événements et matchs organisés par l'association et ou les instances.

Article 11 : En cas d'urgence, vous autorisez l'éducateur à prendre les mesures nécessaires dans la mesure où les circonstances obligeraient à un recours hospitalier ou clinique.

Article 12 : Vous devez informer le club en cas de renseignements médicaux concernant votre enfant (allergie, asthme...) en remplissant une fiche sanitaire de liaison :

https://def773hwqc19t.cloudfront.net/website/uploads/12286/2023/fiche_sanitaire_2023_-_2024.pdf

Je soussigné(e)..... mère, père, tuteur (rayer les mentions inutiles)
de l'enfant :
atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'association Sporting Futsal Besançon.

Je m'engage à respecter l'ensemble des articles du règlement.

Je m'engage aussi à respecter les valeurs du club dans mon implication au sein de l'association

Nom :

Fait à

Prénom :

Le __ / __ / 202__

Signature :